

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 532 Subvention à la Compagnie RL.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Compagnie RL ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée à la Compagnie RL, 11 rue Saint-Luc (18e), pour l'organisation de la troisième saison de Traduire / Transmettre, une rencontre de la traduction théâtrale du 30 avril au 5 mai 2012 (2012-01317, simpa 20712).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture".